



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/227/Add.1  
1er octobre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 64 de l'ordre du jour

LA VERIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS, Y COMPRIS LE ROLE  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE  
LA VERIFICATION

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

|   | Page |
|---|------|
| INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS . . . . . | 2    |
| Bulgarie . . . . .                              | 2    |

INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

[Original : anglais]

[30 août 1993]

1. Les événements positifs survenus récemment sur la scène internationale se distinguent par une coopération multilatérale accrue dans le domaine de la sécurité, y compris en ce qui concerne les questions de maîtrise des armements et de désarmement. Au moment où l'on constate une amélioration du climat international par suite de la fin de la guerre froide, force est de constater que les tensions et les conflits actuels et naissants dans différentes parties du monde menacent la paix et la sécurité, suscitant de graves préoccupations sur le plan de la sécurité. La diplomatie préventive et le système de maintien de la paix, ainsi que la conclusion d'accords efficaces de maîtrise des armements et de désarmement, restent donc nécessaires pour le succès des efforts déployés à l'échelon mondial en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales.

2. La volonté accrue des Etats de coopérer dans le domaine de la sécurité, y compris en matière de réduction et de maîtrise des armements, devrait contribuer à l'établissement d'un climat de confiance et de compréhension sur le plan international. L'élaboration de procédures efficaces de vérification dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement pourrait sensiblement contribuer au maintien de la confiance entre les nations. L'application de telles procédures permet aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour redresser les situations dues au non-respect des engagements pris en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

3. Le Gouvernement bulgare accorde une grande importance à l'application stricte des accords actuels de maîtrise des armements et de désarmement. Il appuie le fonctionnement efficace de leurs mécanismes de vérification respectifs, qu'ils fassent partie intégrante de ces accords ou qu'ils aient été négociés en sus afin de compléter les dispositions juridiques en vigueur.

4. La série de 16 principes de vérification approuvée par la Commission du désarmement de l'ONU pourrait servir de base à un examen plus approfondi du rôle croissant de la vérification internationale et de ses diverses formes et méthodes. Le rapport exhaustif de 1990 du Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargés d'entreprendre une étude sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification<sup>1</sup> est un autre élément important qui permettrait de parvenir à un consensus international au sujet du concept de vérification et d'établir une stratégie viable propre à assurer le respect universel de tous les accords de maîtrise des armements et des autres engagements relatifs à la sécurité.

5. Dans son rapport de 1990, le Groupe d'experts gouvernementaux souligne que "la vérification consiste à établir si les Etats parties respectent les obligations qui leur incombent en vertu d'un accord"<sup>2</sup>. Dans le contexte du nouvel ordre international naissant, ce processus devrait jouer un rôle capital dans le domaine de la coopération multilatérale en vue de renforcer les fondements de la paix et de la sécurité sur les plans mondial et régional. L'étude souligne également l'importance de la vérification en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

6. Une grande partie de l'étude de 1990 consacrée au rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification reste valable dans le nouveau contexte international. Certains des résultats fondamentaux auxquels le Groupe d'experts gouvernementaux est parvenu semblent toutefois avoir été fortement influencés par les contraintes politiques qui subsistaient au moment où l'étude a été rédigée. Plusieurs faits nouveaux importants relatifs à la sécurité, ainsi que la plus large place accordée aux négociations multilatérales après l'effondrement du système bipolaire de sécurité mondiale, appellent l'adoption de nouvelles méthodes propres à garantir une participation efficace de l'ONU aux activités de vérification.

7. Les préoccupations suscitées sur les plans mondial et régional par la prolifération des armes de destruction massive et l'accumulation déstabilisante des armes classiques dans les régions de tensions ou de conflit politiques, sont au coeur d'une nouvelle réflexion internationale concernant la vérification et la maîtrise des armements. Il est de plus en plus reconnu que le règlement pacifique des conflits régionaux contribuera de manière décisive aux progrès réalisés dans le domaine de la paix et de la stabilité internationales. Le rôle joué par les processus multilatéraux et les institutions dans le maintien de la paix et de la sécurité est également de plus en plus important. Ces changements survenus sur la scène internationale semblent avoir des incidences non négligeables sur la vérification et la maîtrise des armements.

8. Dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix"<sup>3</sup>, le Secrétaire général fait observer que la diplomatie préventive ainsi que le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix constituent les objectifs principaux des efforts déployés par l'ONU pour prévenir et résoudre les conflits et préserver la paix dans le monde. La Bulgarie estime que la maîtrise des armements et les activités de vérification pourraient contribuer de manière efficace aux initiatives internationales visant à renforcer la paix et la stabilité. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide"<sup>4</sup> mentionne les moyens spécifiques d'atteindre ces objectifs et de renforcer le dispositif existant.

9. Les accords multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement conclus récemment offrent une nouvelle possibilité non négligeable de développer davantage le concept de vérification internationale.

10. Le Document de Vienne 1992 sur les mesures de confiance et de sécurité, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et le Traité sur le régime "Ciel ouvert" introduisent de nouvelles procédures et méthodes de vérification du respect des traités. Le Document de Vienne et le Traité FCE établissent tous deux un système de vérification fondé sur un échange annuel d'informations détaillées et des notifications spécifiques concernant les dotations (FCE et Document de Vienne) et les activités militaires (Document de Vienne), dont la précision peut être vérifiée par l'inspection de zones ou d'unités sélectionnées.

11. La création de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en date du 3 avril 1991, est un autre fait nouveau important en ce qui concerne la coopération internationale en vue de promouvoir des méthodes de vérification

ayant trait à la sécurité. La CSNU a pour principales tâches de faciliter la vérification, sur le plan international, du respect des dispositions de cette résolution par l'Iraq, et d'organiser la destruction ou l'enlèvement des matériels proscrits, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'expérience accumulée par la CSNU au cours des inspections sur place, des surveillances aériennes et des autres activités touchant à la vérification est une contribution importante en vue de la création d'un système multilatéral de vérification.

12. Bien qu'elles ne soient pas envisagées dans le rapport de 1990 du Groupe d'experts gouvernementaux, les activités de vérification de la CSNU constituent un précédent important dans la perspective d'autres activités de vérification que le Conseil de sécurité pourrait autoriser dans l'avenir. Ainsi, l'ONU pourrait apporter d'autres contributions appréciables à la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement.

13. Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est une contribution internationale importante aux efforts visant à créer un climat de franchise et de transparence sur le plan mondial. Le Registre des armes classiques de l'ONU, dont l'apport sera considérable pour les activités de vérification futures, est un autre pas dans cette direction. La Bulgarie a fourni les informations pertinentes pour la mise à jour de ces instruments de l'ONU et entend poursuivre sa coopération dans l'avenir.

14. La signature à Paris de la Convention sur les armes chimiques et la création à La Haye de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sont des événements qui marquent le début d'activités multilatérales de vérification sans précédent à l'échelle de la communauté internationale. Le mécanisme de vérification détaillé et exhaustif prévu par la Convention sur les armes chimiques est une contribution importante à la mise au point de nouvelles méthodes de vérification relatives au désarmement qui seraient largement appliquées dans les années 90. La Convention établit des normes de vérification supérieures qui pourraient être utilisées pour renforcer, le cas échéant, les activités de vérification d'autres organisations internationales remplissant des fonctions de surveillance analogues à celles de la future Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

15. L'étude de 1990 sur la vérification contient une recommandation pour la mise en place d'une "banque de données de l'ONU rassemblant des documents publiés et des données fournies volontairement par les Etats Membres sur tous les aspects de la vérification et du respect des accords"<sup>5</sup>. L'ONU peut jouer un rôle important en facilitant la diffusion des données concernant la vérification auprès d'un plus large public.

16. Le Gouvernement bulgare juge utile que l'ONU mène de nouvelles recherches, parallèlement à l'évolution de la situation dans le domaine de la vérification, pour permettre aux Etats de faire le point et d'élaborer d'autres mesures se rapportant aux activités de vérification. En examinant les moyens plus productifs d'utiliser les ressources multilatérales employées aux fins de vérification des accords relatifs aux armements, une telle étude complémentaire

pourrait mettre l'accent sur les faits nouveaux marquants survenus depuis l'achèvement de l'étude de 1990, et s'attacher à :

a) Etablir les effets positifs du nouveau climat politique international sur les perspectives d'application effective des recommandations énoncées dans l'étude de 1990 consacrée au rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification;

b) Donner plus de détails sur les aspects de la vérification au sujet desquels aucune recommandation spécifique n'a été formulée dans l'étude susmentionnée, par exemple :

- i) Les capacités d'établissement des faits et le mandat du Secrétaire général en ce qui concerne les accords de maîtrise des armements ne contenant pas de dispositions détaillées traitant de la vérification;
- ii) La participation de l'ONU aux activités de surveillance en application des résolutions du Conseil de sécurité;
- iii) Les mesures liées à la vérification, dans l'optique des opérations de maintien de la paix;
- iv) Le recours à la surveillance aérienne aux fins de vérification;
- v) L'utilisation des satellites pour l'établissement d'un système international de vérification spatiale;

c) Examiner et élaborer des méthodes, des principes et des concepts nouveaux applicables aux activités de vérification multilatérale;

d) Analyser les moyens d'utiliser les liens existants entre les activités de vérification menées par l'ONU à tous les niveaux;

e) Etudier les méthodes qui permettraient à l'ONU d'intégrer les renseignements liés à la vérification;

f) Examiner le rôle que la Conférence du désarmement pourrait jouer dans le domaine de la vérification.

17. Une étude complémentaire portant sur tous les aspects de la vérification ne devrait pas être considérée comme faisant double emploi avec l'étude de 1990, mais plutôt comme une tentative visant à tirer parti des éléments qui sont restés valables dans le nouveau contexte international des années 90. Une telle étude ne devrait en aucune façon être considérée comme un moyen d'empiéter sur les responsabilités du Conseil de sécurité dans le domaine de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

18. Dans son rapport de 1990, le Groupe d'experts gouvernementaux a indiqué que la création d'une organisation de vérification de l'ONU devrait faire l'objet d'un examen, à mesure qu'évoluera le climat international. De nouveaux éléments justifiant davantage la création d'un tel système international sont peut-être apparus, et ils pourraient être examinés dans le cadre d'une étude complémentaire menée par l'ONU et portant sur tous les aspects de la vérification.

19. Il ne fait aucun doute que le processus de synthèse et d'adaptation de l'expérience accumulée en matière de vérification grâce aux divers événements régionaux et sous-régionaux se poursuivra dans l'avenir. Les procédures et méthodes axées sur la vérification pourraient appeler la création d'institutions appropriées pour garantir leur application de manière efficace. Le cas échéant, l'établissement d'organisations régionales de vérification peut également contribuer à la réalisation des principaux objectifs de ce processus.

20. Dans sa résolution 47/45 du 9 décembre 1992, l'Assemblée générale reconnaît que "l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue" et que "le problème de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement concerne toutes les nations". Les questions de vérification et de respect restent donc en tête des priorités de l'ONU.

21. Le Gouvernement bulgare accorde une grande importance aux efforts visant à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Il est donc essentiel que le processus de création et de perfectionnement du concept et du mécanisme de vérification à l'échelon international se poursuive pour qu'il soit pleinement tenu compte des nouvelles réalités du contexte politique mondial.

#### Notes

<sup>1</sup> A/45/372 et Corr.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 91.IX.11).

<sup>2</sup> Ibid., par. 12.

<sup>3</sup> A/47/277-S/24111.

<sup>4</sup> A/C.1/47/7.

<sup>5</sup> A/45/372 et Corr.1, par. 263.

-----